

### 11.—Personnes passées du Canada aux États-Unis, années terminées le 30 juin, 1952-1961

NOTA.—Ces chiffres ne comprennent que les personnes qui ont déclaré leur intention de demeurer aux États-Unis en permanence, lorsqu'elles ont présenté leur demande de visa (voir texte p. 181).

SOURCE: Service d'immigration et de naturalisation du département de la Justice des États-Unis.

Année	Nées au Canada	Total, venant du Canada	Année	Nées au Canada	Total, venant du Canada
1952.....	28,141	33,354	1957.....	33,203	46,354
1953.....	28,967	36,283	1958.....	30,055	45,143
1954.....	27,055	34,873	1959.....	23,082	34,599
1955.....	23,091	32,435	1960.....	30,990	46,668
1956.....	29,533	42,363	1961.....	32,038	47,470

Sur les 47,470 personnes qui sont passées du Canada aux États-Unis et qui ont déclaré le Canada comme leur ex-pays de résidence (personnes nées au pays ou dans d'autres pays mais ayant résidé au Canada), le Service de l'immigration et de la naturalisation du département de la Justice des États-Unis en inscrit 5,562 dans les professions libérales, techniques et connexes, 4,744 comme employés de bureau et assimilés, et 4,487 comme artisans, contremaîtres et assimilés. Les ménagères, les enfants et autres personnes sans emploi déclaré se chiffrent par 23,338, soit 49.2 p. 100 du nombre total.

## PARTIE II.—CITOYENNETÉ CANADIENNE\*

Les formalités relatives à la naturalisation et les événements qui ont amené la loi sur la citoyenneté canadienne sont résumés dans l'*Annuaire* de 1951, pp. 161-163.

### Section I.—La loi sur la citoyenneté canadienne

La loi sur la citoyenneté canadienne est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1947. Elle a pour objet de donner une définition claire de la citoyenneté canadienne et d'attribuer à tous les habitants du Canada un statut fondamental commun. Depuis le 18 janvier 1950, l'administration de la citoyenneté canadienne relève du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les dispositions de la loi et les diverses modifications y apportées sont exposées de façon assez détaillée dans l'*Annuaire* de 1955, pp. 181-184. Les paragraphes qui suivent en donnent un bref aperçu.

**Citoyens canadiens de naissance, nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1947.**—La loi conférait le statut de citoyen de naissance à deux catégories de personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1947: 1<sup>o</sup> celles qui étaient nées au Canada, ou dans un navire ou un avion canadiens, et qui n'étaient pas des étrangères le 1<sup>er</sup> janvier 1947; 2<sup>o</sup> celles qui étaient nées en dehors du Canada, qui n'étaient pas des étrangères avant le 1<sup>er</sup> janvier 1947, et qui avaient le droit de revendiquer la citoyenneté canadienne acquise par filiation aux termes de la loi.

Toute personne appartenant à la seconde catégorie et qui était mineure le 1<sup>er</sup> janvier 1947 perd automatiquement la citoyenneté canadienne lorsqu'elle atteint 24 ans, ou le 1<sup>er</sup> janvier 1954, selon la dernière de ces deux dates, à moins qu'à cette date elle n'ait son domicile au Canada ou qu'elle n'ait, avant cette date et après avoir atteint 21 ans, déposé une déclaration de rétention de la citoyenneté canadienne.

\* Rédigé à la Direction de l'enregistrement de la citoyenneté, sous la direction du sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Ottawa.